DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 30 novembre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	23 novembre 2020	23 novembre 2020
23	17	17+3		

Délibération n° 30112020.082 : Création d'un poste d'adjoint administratif

L'an deux mille vingt, **le lundi 30 novembre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAUX, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marina BERVOETS, Jean-François MALTERRE, Annie MENDEVILLE.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Sébastien SANTOLINI.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN, Christèle ROBLIN, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Angélique COCHON a été recrutée sur deux postes : l'agence postale et la mairie à mi-temps chacun.
Il explique que, quand Mme Marylène CORNUAUD est tombée malade, Mme COCHON a intégré le service administratif de la mairie à temps complet et Mme Monique JAULARD a été recrutée en tant que contractuelle pour tenir la gérance de l'agence postale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au décès de Mme CORNUAUD, il a été décidé que Mme COCHON resterait au service administratif de la mairie et que par voie de conséquence, il est donc nécessaire de régulariser la situation de Mme JAULARD afin de l'intégrer dans l'effectif communal comme stagiaire, par la création d'un poste d'adjoint administratif.

De ce fait, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a obligation de saisir le Comité Technique car il y aura une modification du tableau des emplois.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de saisir le Comité Technique pour la création d'un poste d'adjoint administratif,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 1130 -- 30112020082 ____ -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 04/12/2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Les signatures sont au registre.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 1er décembre 2020.
Le Maire,

Walter GARCIA.